

Conditions d'éligibilité

selon l'ordonnance sur les cas de rigueur de la Confédération et des arrêtés cantonaux

- ✓ Entreprise créée avant le 1er mars 2020
- ✓ Chiffre d'affaires d'au moins 50'000 francs
- ✓ L'entreprise paie la plus grande partie de ses charges salariales en Suisse
- ✓ Les pièces justificatives et les preuves nécessaires sont disponibles

Recul d'au moins 40% du chiffre d'affaires en 2020 ou les 12 derniers mois

Fermeture d'au moins 40 jours depuis le 1er novembre 2020 ordonnée par les autorités

CAS DE RIGUEUR

NON OBLIGATION DE FERMETURE

OBLIGATION DE FERMETURE

CAS PARTICULIERS

depuis le 5 novembre 2020

depuis le 18 janvier 2021

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

AUTRES

CALCUL DU SOUTIEN

4 À 10 %
DU CHIFFRE D'AFFAIRES,
PROPORTIONNEL À LA BAISSE (40% À 60%) DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2020
PLAFOND À LA PERTE D'EXPLOITATION ET/OU 500'000 CHF

24% DU CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL MOYEN, PAR MOIS DE FERMETURE

PLAFOND À 40'000 CHF / MOIS

BASE DE CALCUL

Non assujetti à la TVA

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon Comptes Pertes & Profits

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon Comptes Pertes & Profits

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon Comptes Pertes & Profits

Assujetti à la TVA

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité
RUBRIQUE 299 DE LA DÉCLARATION TVA pour le calcul du soutien

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
Selon la Loi sur les Établissements publics (LEP)

CHIFFRE D'AFFAIRES MOYEN 2018-2019
RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA pour l'éligibilité
RUBRIQUE 299 DE LA DÉCLARATION TVA pour le calcul du soutien

Agences de voyages
RUBRIQUE 200 DE LA DÉCLARATION TVA

Interdiction de verser des dividendes

L'interdiction de verser des dividendes ou autres bénéfices pendant 3 ans s'applique jusqu'à la date du remboursement.